

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002292

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à la Fédération
Française de Cyclisme :
cotisation label site VTT/FFC
pour l'année 2022 pour une
cotisation d'un montant
de 900 € net**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler les adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

VU les compétences supplémentaires de la CAHM au titre de la « création et entretien des itinéraires de promenade et de randonnée des circuits VTT, reconnus labélisés » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est labélisée site parcours VTT-FFC en Occitanie et que l'adhésion auprès de la Fédération Française de Cyclisme doit être renouvelée.

Réf. : CB/LC (Protocole et Evènementiel)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « actes
divers de commandes publiques »

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme domiciliée 1 rue Laurent Fignon – CS 40100- Montigny-le-Bretonneux – 78069 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex qui par délégation du Ministère de la Santé et des Sports a pour objet de développer et d'organiser sur tout le territoire français le sport cycliste sur sous toutes ses formes.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 900 euros net, correspondant à la cotisation 2022.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 juin 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220603-C00229210-AR